

**Communauté de Communes  
des Terres du Val de Loire**  
**Réunion du Conseil communautaire – Election du Président et des Vice-Présidents**  
**Jeudi 19 octobre 2023**  
**à 20h00**  
**Procès-verbal**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Premier Vice-Président, Jacques MESAS, le treize octobre deux mille vingt-trois, se sont réunis à la Salle Alain Corneau, 1 rue du Pont à Meung-sur-Loire, sous la présidence de Madame Solange VALLEE, doyenne d'âge pour les délibérations 2023-167 et 2023-168, puis sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND, élu au cours de la séance.

			<b>PRESENT</b>	<b>ABSENT</b>
Monsieur	Roger	BAUNÉ	X	
Madame	Frédérique	BEAUPUIS	Absente, donne pouvoir à Monsieur SIMONNET	
Madame	Anita	BENIER	X	
Monsieur	Jean-Pierre	BOTHEREAU	X	
Monsieur	Didier	BOUDET		X
Madame	Odile	BRET	X	
Monsieur	Didier	CANET	X	
Madame	Clarisse	CARL	X	
Madame	Aurore	CARO	X	
Monsieur	Gérard	CORGNAC	X	
Monsieur	Jean-Marie	CORNIERE	X	
Monsieur	Frédéric	CUILLERIER	X	
Madame	Tatiana	DEPLANQUE-SZCZEPANIAK	Absente donne pouvoir à Monsieur CORGNAC	
Monsieur	Patrice	DESPERELLE		X
Monsieur	Jean Pierre	DURAND	X	
Monsieur	Patrick	ECHEGUT	X	
Monsieur	Bernard	ESPUGNA	X	
Monsieur	Yves	FAUCHEUX	X	
Monsieur	Michel	FAUGOUIN	X	

Monsieur	Pascal	FOULON	X	
Monsieur	Philippe	GACONNET	X	
Monsieur	Romuald	GENTY	X	
Monsieur	Grégory	GONET	X	
Madame	Magda	GRIB	X	
Monsieur	Bertrand	HAUCHECORNE	X	
Monsieur	Olivier	JOUIN	X	
Monsieur	Joël	LAINÉ	X	
Madame	Anna	LAMBOUL	Absente donne pouvoir à Monsieur CORNIERE	
Monsieur	Hervé	LEFEVRE	X	
Madame	Elisabeth	MANCHEC	X	
Madame	Michèle	MAZY-VILAIN	X	
Monsieur	Jacques	MESAS	X	
Madame	Cassandra	MEUNIER	X Arrivée à 20h15	
Monsieur	Arnold	NEUHAUS	X	
Monsieur	Guy	OLLIVIER	X	
Madame	Brigitte	PEROL	X	
Monsieur	Philippe	POITOU	X	
Madame	Marie-Françoise	QUERE	X	
Monsieur	Philippe	ROSSIGNOL	X	
Madame	Céline	SAVAUX	X	
Monsieur	Laurent	SIMONNET	X	
Monsieur	Hervé	SPALETTA	X	
Monsieur	Arthur	THOREAU	Absent donne pouvoir à Monsieur CANET	
Monsieur	Daniel	THOUVENIN	X	
Madame	Joëlle	TOUCHARD	X	
Madame	Solange	VALLEE	X	
Monsieur	Bruno	VIVIER	X	

Avant de débiter la séance, Madame MARTIN adresse ses remerciements aux conseillers communautaires et à l'ensemble des équipes de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

« Chers Amis,

C'est toujours face à l'adversité que l'on mesure l'attachement aux choses et surtout aux personnes...

Je ne vous referai pas le chapitre de la loi sur le non-cumul des mandats, vous connaissez mon avis sur la question.

C'est donc la mort dans l'âme que je quitte ce Conseil Communautaire en exprimant ma reconnaissance à Olivier Vernay pour ce bébé qu'il a monté en puissance en supportant mes exigences parfois avec patience, parfois moins... à Thierry Lebarbier pour tous ces moments de complicité partagés, Dieu merci vous restez magdunois... à Nadine Madre, pour sa fidélité à l'ADN intercommunale et à Kathalyne Patou, qui même si elle a pris le train en marche, a fait preuve d'une grande capacité d'adaptation et à travers-vous à tous les agents de la CCTVL, si précieux et si impliqués... sans oublier mes représentants du personnel préférés.

Aux chers élus, ceux avec lesquels nous avons ferraillé, rigolé, galéré, travaillé, transformé, et fait évoluer le territoire pour les remercier de leur engagement, de la confiance dont ils ont fait preuve à mon égard. Félicitations pour votre esprit d'équipe, voire même communautaire ! Il vous appartiendra désormais de porter haut les couleurs des Terres du Val de Loire, nos habitants le méritent.

Un clin d'œil particulier aux membres du bureau : Jacques, Anita, Bernard, Gérard, Jean-Pierre, Anna, Patrick, Jean-Marie, Philippe, Odile, Bertrand et Laurent, pour les remercier du sens commun que nous avons développé durant ces 7 années.

Aux 25 Maires, pour nos conférences où tout se dit, merci de votre libre-parole, reconnaissance pour votre dévouement quotidien au service de vos administrés et gratitude pour votre approche toujours constructive des évolutions de la CCTVL.

Aux élus communautaires, pour leur faculté d'adaptation et leur agilité à comprendre les dossiers souvent complexes et parfois même indigestes.

A la plus jeune d'entre nous... celle dont l'énergie n'est plus à prouver, qui orchestre d'une main de maître le vote de tous nos CA et qui va être lourdement mise à contribution dans quelques minutes. Merci Solange pour votre franc-parler et cette complicité qui nous unit !

Et enfin, Bienvenue à Madame le Maire de Meung-sur-Loire qui fait son entrée au Conseil Communautaire ce soir. En lui exprimant mon admiration pour sa pugnacité, son appétence pour la chose publique et le charisme avec lequel elle aborde les gens. Mesdames et Messieurs, je sais que vous lui réserverez le meilleur accueil.

Si j'exprime ma gratitude aux « grands électeurs » du Loiret, et tout particulièrement à ceux du territoire, qui m'ont permis, aux côtés de Hugues Saury, de représenter notre beau Département au Sénat, je me dois de demander l'absolution à chacun d'entre vous à qui je vais faire défaut en cours de mandat, à moins que certains ne se réjouissent de me voir un peu moins présente....

C'est, comme vous pouvez l'imaginer, avec beaucoup d'émotion que je quitte cette Présidence mais je sais qu'il m'a été donné mandat de poursuivre à l'échelon national ce que j'ai tenté, parfois avec succès et, toujours avec obstination, durant toutes ces années, au plan local, puis au plan départemental. Ce combat difficile et inégal pour la vie de nos territoires, leur autonomie financière, leur développement, la santé et la sécurité de leurs habitants...

L'heure est venue de vous remercier pour tout ce que vous m'avez donné, c'est avec un immense bonheur que j'ai travaillé avec chacun d'entre vous durant ces 7 années. Vous allez tous terriblement me manquer.

Mais je reste magdunoise, et ma porte sera toujours ouverte... »

Madame MARTIN prend place dans le public, sous les applaudissements.

Madame VALLEE, doyenne des conseillers communautaires et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales préside la séance jusqu'à l'élection du nouveau Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Madame VALLEE procède à l'appel.

Madame VALLEE invite ensuite les membres du Conseil communautaire et le public à se lever pour effectuer une minute de silence afin de rendre hommage à Monsieur Dominique BERNARD, professeur au lycée d'Arras, assassiné lors d'une attaque au couteau ainsi qu'aux victimes de cet attentat terroriste, qui s'est déroulé le 13 octobre dernier.

### **1) Délibération n°2023-167 : Installation d'un nouveau conseiller communautaire**

**Rapporteur** : Solange VALLEE

En application de l'article L273-10 du code électoral, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Considérant qu'un siège de conseiller communautaire pour la commune de Meung-sur-Loire est devenu vacant, à la suite de l'élection de Madame Pauline MARTIN au Sénat et de sa démission de ses mandats de conseillère municipale et communautaire acceptée par Madame le Préfet du Loiret le 10 octobre 2023, ce dernier est pourvu par Madame Aurore CARO, qui devient ainsi conseillère communautaire pour la commune de Meung-sur-Loire.

Madame CARO a été convoquée à cette séance ainsi que l'ensemble des conseillers titulaires et suppléants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ PRENDRE ACTE de l'installation de Madame Aurore CARO, dans les fonctions de conseillère communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, à la suite de la démission de Madame Pauline MARTIN de ses mandats de conseillère municipale et communautaire.

### **2) Délibération n°2023-168 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance et de deux assesseurs**

Conformément aux articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil communautaire de désigner Monsieur Grégory GONET en qualité de secrétaire de séance et Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire.

Le Conseil communautaire désigne également deux assesseurs parmi les conseillers communautaires en vue des opérations de vote.

Madame VALLEE procède à un appel à un candidature pour la désignation de deux assesseurs.

Madame VALLEE propose que cette fonction soit confiée à Madame BENIER et à Monsieur SPALETTA, assesseurs pour les élections du Président et des Vice-Présidents, lors du Conseil communautaire d'installation du 9 juillet 2020.

Madame BENIER et Monsieur SPALETTA acceptent d'être assesseurs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ DESIGNER Monsieur Grégory GONET, conseiller communautaire de Messas, benjamin des conseillers communautaires, en qualité de secrétaire de séance ;

2°/ DESIGNER Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire ;

3°/ DESIGNER Madame Anita BENIER, conseillère communautaire de Baccon, et Monsieur Hervé SPALETTA, conseiller communautaire de Beaugency, en qualité d'assesseurs.

### **3) Approbation du Procès-verbal du Conseil communautaire du 28 septembre 2023**

Rapporteur : Solange VALLEE

Il est proposé l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 28 septembre 2023, adressé en pièce jointe.

Monsieur LEFEVRE indique qu'il y a une erreur dans le procès-verbal. Lors de son intervention sur la problématique de manque de place dans les trains sur la ligne Blois/Tours, il a précisé qu'elle concernait le dimanche soir et non le vendredi soir, comme cela a été mentionné sur le procès-verbal.

Le PV est approuvé à l'unanimité, avec la modification apportée.

Arrivée de Madame Cassandra MEUNIER à 20h15.

### **4) Délibération n°2023-169 : Election du Président**

Rapporteur : Solange VALLEE

En application des articles L5211-2 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Solange VALLEE invite à procéder à l'élection du Président.

Elle précise que le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Madame Solange VALLEE demande s'il y a des candidats.

Monsieur Jean Pierre DURAND et Monsieur Bernard ESPUGNA font acte de candidature et présentent respectivement leur projet pour la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Monsieur DURAND prend la parole en premier.

« Mes chers collègues,

Mes amis les plus proches savent que je n'avais aucune velléité à solliciter vos suffrages pour diriger cette importante collectivité qui nous réunit.

Mon âge, ma profession, ma mairie, mes autres activités et ma vie familiale, sont autant de difficultés qu'il me faudra à nouveau apprendre à franchir ou à contourner.

Enfin, comment prendre le relais de l'immense capacité de Pauline Martin, tant elle a marqué de sa compétence, de son dynamisme, de sa cordialité et de sa disponibilité, tous les instants de la vie de notre Communauté.

Les importantes fonctions qu'elle m'avait confiées étaient facilitées par son regard bienveillant et sa parfaite connaissance des dossiers.

Il est cependant nécessaire que notre Communauté continue d'exister, avec la force qu'elle représente sur les territoires du Loiret et du Loir-et-Cher, avec sa première place hors des Communautés urbaines.

C'est avec surprise, après la dernière réunion de notre collectivité sous sa direction, que j'ai entendu que notre Présidente proposait ma candidature à tous ceux qui étaient restés pour fêter son élection au Sénat et la remercier pour toutes ses années de présidence.

Je reconnais bien là notre chère Pauline qui n'a pas attendu le rendez-vous que nous avons convenu pour examiner sa succession. Ce rendez-vous a bien eu lieu mais après.

Ce 28 septembre, j'ai entendu vos encouragements sympathiques.

C'est pourquoi,

- après m'être assuré que Madame la Sénatrice continuerait à m'enrichir de ses précieux conseils,
- après avoir considéré que mon engagement serait limité dans le temps par les prochaines élections municipales,
- après avoir décidé de réduire au strict minimum mon activité médicale,

j'ai accepté, comme je l'avais fait en son temps au Val des Mauves, après le décès d'Antoine CHASSINE, de vous proposer ma candidature.

Elle ne se fait en aucun cas contre d'éventuels autres candidats car je veillerai si je suis élu, comme je l'ai toujours fait, au strict respect de l'opinion de chacun.

Ainsi, si vous décidez de me confier les clés de notre maison commune, je vous proposerai pour les postes de Vice-Présidents, de conserver une organisation qui fonctionne et qui est rôdée, chacun s'étant attelé à ses missions avec courage et efficacité.

Nous avons 10 Vice-Présidents, je souhaite maintenir ce nombre.

Ma place devenant vacante, je vous proposerai qu'elle revienne naturellement à Madame la nouvelle Maire de Meung-sur-Loire, Aurore CARO, sur laquelle je pourrai m'appuyer avec confiance en particulier pour nos relations avec le Conseil Régional, où elle est élue. J'en profite pour la féliciter de sa brillante élection.

C'est ainsi que se maintiendra notre bien le plus précieux : la cordialité qui nous lie malgré nos éventuelles divergences, ce qui est à mes yeux le vrai sens de la démocratie.

Il n'y a pas de candidature sans programme. Celui-ci est simple et tout tracé. Il repose totalement sur ces deux piliers :

- le projet de territoire que nous avons adopté à l'unanimité le 25 mai 2023 avec ses grands axes orientés sur le respect des particularités de chacun et l'œuvre commune pour le développement durable ;
- et nos capacités financières.

Je continuerai à suivre le PLUI-H-D, que nous n'avons pas souhaité, mais que l'Etat nous a imposé, en insistant auprès des bureaux d'étude sur le respect des orientations qui existaient sur chacune de nos communes.

Ce programme doit être mis en œuvre par une équipe administrative et technique solide, avec à sa tête Kathalyne PATOU, Nadine MADRE et Thierry LEBARBIER, dirigés par Olivier VERNAY en lequel j'ai toute confiance et qui m'a assuré de son engagement.

Un petit mot personnel pour terminer. Toute ma vie est guidée par ce qui me donne le plus de satisfaction : servir.

Si vous décidez de me confier notre communauté, ceci restera mon maître mot.

Je vous remercie. »

Monsieur ESPUGNA prend ensuite la parole.

« Maire de Beauce la Romaine, commune nouvelle depuis 2016, Monsieur ESPUGNA se présente en indiquant qu'il est âgé de 67 ans, retraité et de formation en école de commerce, habitant un petit hameau s'appelant « le Gault » sur la commune déléguée de Prénouvellon, avec 11 habitants et située à 10 km d'Ouzouer-le-Marché, Ville Centre et à 5 km du premier commerce. En cela, cela confère une bonne connaissance des problématiques liées à la ruralité, à la mobilité et à l'urbanisme. Il rappelle que la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire est composée de deux grosses communes, 6 moyennes et 17 petites, lesquelles, avec leurs concitoyens, ont été mis de côté sur la 2<sup>ème</sup> partie de mandature. Il conviendrait de donner davantage de poids aux petites communes et aussi les aider, les assister et les conseiller, en ayant des secrétaires itinérantes, pour faire le lien notamment avec les questions d'urbanisme qui se posent et le SADSI.

Le PLUI-H-D est un cadre nécessaire et obligatoire. Il constate une augmentation et une accélération des dossiers et les petites communes sont laissées pour compte. Celles qui n'ont pas d'écoles, de garderie alors que les citoyens en ont besoin, c'est précisément ceci qui l'intéresse, d'apporter des services à la population.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a élaboré un projet de territoire, avec 132 agents qui sont à disposition de la collectivité, corps et âme pour accompagner les élus à le mettre en œuvre. Il n'y a pas assez de reconnaissance, avec des difficultés de recrutement, des départs à la retraite, les agents de la Communauté de Communes doivent pouvoir y être heureux et avoir envie d'y rester. Une attention particulière doit être apportée, avec un axe primordial que les agents se sentent bien dans la collectivité.

Depuis 6 ans, il est membre et assiste à plusieurs commissions thématiques, à la CLECT, au PETR Pays Loire Beauce, en étant force de proposition et non clivant.

Le territoire de la Beauce Oratorienne a le plus de compétences transférées, en étant de fait le plus gros employeur de la Communauté de Communes.

En ce qui le concerne, il ne propose pas de changements concernant les Vice-Présidences, avec un maintien du nombre de Vice-Présidents et de leur délégation.

Quel que soit le résultat, il n'y a pas de conflit et d'opposition entre Jean-Pierre Durand et lui-même et reconnaît tout ce qui a été fait sur le secteur de la Beauce Oratorienne.

Il se présente ainsi sans étiquette politique et affirme qu'il n'y a pas d'opposition entre le Loiret et le Loir-et-Cher. Au contraire, il s'agit plutôt d'une force de savoir comment fonctionnent à la fois les communes du Loir-et-Cher et celles du Loiret et une chance d'avoir deux Préfectures différentes. »

Madame VALLEE demande si des conseillers communautaires souhaitent s'exprimer.

Monsieur CUIILLERIER demande que soit indiqué le nombre de votants, avec les procurations.

Madame VALLEE répond qu'il y a 45 votants, dont 41 présents.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom par Monsieur Grégory GONET, secrétaire de séance, fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe, et remet son bulletin de vote dans l'urne transparente.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par le bureau constitué de Madame Anita BENIER et Monsieur Hervé SPALETTA, assesseurs et de Monsieur Grégory GONET, secrétaire de séance.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

-	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	45
-	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
-	Nombre de bulletins blancs :	2
-	Nombre de suffrages exprimés :	43
-	Majorité absolue :	22

A obtenu :

M. Jean Pierre DURAND	29 voix
M. Bernard ESPUGNA	13 voix
M. Bertrand HAUCHECORNE	1 voix

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à la majorité absolue des suffrages exprimés, de :**

1°/ PROCLAMER Jean Pierre DURAND, Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et le déclarer immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur DURAND se lève pour remercier l'Assemblée et faire part des enjeux et des objectifs qui vont guider son action.

« Au-delà d'imaginer notre environnement futur, il va nous falloir digérer la GEMAPI avec les transferts de compétences en matière de gestion et d'entretien des digues, veiller à la qualité des services publics, prendre soin de nos enfants et de nos aïeux et une mission nouvelle qui sera la recherche d'un lieu unique pour regrouper tous les services. Chacun de nos actes, chacune de nos décisions devront prendre en compte l'impact environnemental ».

Pour ce qui concerne les sujets suivants à l'ordre du jour et notamment les votes relatifs aux Vice-Présidences, Monsieur DURAND propose de maintenir le nombre de Vice-Présidents à 10 et de conserver les délégations précédentes, compte tenu de l'implication et de l'engagement de chacun des Vice-Présidents sur les missions qui leur sont confiées.

Compte tenu de son élection, Monsieur DURAND se retire de la Vice-Présidence en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et propose Madame Aurore CARO pour le remplacer.

#### **5) Délibération n°2023-170 : Fixation du nombre de Vice-Présidents**

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Préalablement à l'élection des Vice-Présidents, le Conseil communautaire est appelé à en déterminer le nombre.

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de Vice-Présidents est fixé à la majorité simple, sans qu'il puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'Assemblée, soit 10 vice-présidents.

Le Conseil communautaire peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30% de l'effectif total de l'Assemblée, ni le nombre de quinze.

Monsieur Jean Pierre DURAND propose au Conseil communautaire de fixer le nombre de Vice-Présidents à 10.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de Monsieur Grégory GONET) de :**

1°/ FIXER à 10 le nombre de Vice-Présidents.

#### **6) Délibération n°2023-171 : Election du Premier Vice-Président**

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

En l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement, à bulletin secret, au scrutin uninominal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé, dans les mêmes formes que pour l'élection du Président, à l'élection de chacun des dix Vice-Présidents.

Le Président propose la candidature de Monsieur Jacques MESAS pour occuper le poste de Premier Vice-Président.

Le Président demande s'il y a d'autres candidats.

Aucun autre candidat ne s'étant déclaré et Monsieur Jacques MESAS acceptant la confiance qui lui est faite, il est procédé au vote. Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom par Monsieur Grégory GONET, fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe, et remet son bulletin de vote dans l'urne transparente.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par le bureau constitué de Madame Anita BENIER, Monsieur Hervé SPALETTA et Monsieur Grégory GONET.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) :	45
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	1
- Nombre de bulletins blancs :	7
- Nombre de suffrages exprimés :	37
- Majorité absolue :	19

A obtenu :

Monsieur Jacques MESAS	34 voix
Monsieur Bertrand HAUCHECORNE	1 voix
Monsieur Frédérique CUIILLERIER	1 voix
Monsieur Bernard ESPUGNA	1 voix

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à la majorité absolue des suffrages exprimés, de :**

**1° / PROCLAMER Monsieur Jacques MESAS, Premier Vice-Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et le déclarer immédiatement installé.**

#### **7) Délibération n°2023-172 : Election du Deuxième Vice-Président**

**Rapporteur** : Jean Pierre DURAND

En l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement, à bulletin secret, au scrutin uninominal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé, dans les mêmes formes que pour l'élection du Président, à l'élection de chacun des dix Vice-Présidents.

Le Président propose la candidature de Monsieur Bernard ESPUGNA pour occuper le poste de Deuxième Vice-Président.

Le Président demande s'il y a d'autres candidats.

Aucun autre candidat ne s'étant déclaré et Monsieur Bernard ESPUGNA acceptant la confiance qui lui est faite, il est procédé au vote. Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom par Monsieur Grégory GONET, fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe, et remet son bulletin de vote dans l'urne transparente.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par le bureau constitué de Madame Anita BENIER, Monsieur Hervé SPALETTA et Monsieur Grégory GONET.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 45
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
- Nombre de bulletins blancs : 12
- Nombre de suffrages exprimés : 32
- Majorité absolue : 17

A obtenu :

Monsieur Bernard ESPUGNA	31 voix
Monsieur Bruno VIVIER	1 voix

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à la majorité absolue des suffrages exprimés, de :**

**1°/ PROCLAMER Monsieur Bernard ESPUGNA, Deuxième Vice-Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et le déclarer immédiatement installé.**

#### **8) Délibération n°2023-173 : Election du Troisième Vice-Président**

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

En l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement, à bulletin secret, au scrutin uninominal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé, dans les mêmes formes que pour l'élection du Président, à l'élection de chacun des dix Vice-Présidents.

Le Président propose la candidature de Monsieur Gérard CORGNAC pour occuper le poste de Troisième Vice-Président.

Le Président demande s'il y a d'autres candidats.

Aucun autre candidat ne s'étant déclaré et Monsieur Gérard CORGNAC acceptant la confiance qui lui est faite, il est procédé au vote. Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom par Monsieur Grégory GONET, fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe, et remet son bulletin de vote dans l'urne transparente.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par le bureau constitué de Madame Anita BENIER, Monsieur Hervé SPALETTA et Monsieur Grégory GONET.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 45

- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
- Nombre de bulletins blancs : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 39
- Majorité absolue : 20

A obtenu :

Monsieur Gérard CORGNAC	38 voix
Monsieur Jean-Marie CORNIERE	1 voix

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à la majorité absolue des suffrages exprimés, de :**

**1°/ PROCLAMER Monsieur Gérard CORGNAC, Troisième Vice-Président** de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et le déclarer immédiatement installé.

#### **9) Délibération n°2023-174 : Election du Quatrième Vice-Président**

**Rapporteur** : Jean Pierre DURAND

En l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement, à bulletin secret, au scrutin uninominal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé, dans les mêmes formes que pour l'élection du Président, à l'élection de chacun des dix Vice-Présidents.

Le Président propose la candidature de Madame Aurore CARO pour occuper le poste de Quatrième Vice-Président.

Le Président demande s'il y a d'autres candidats.

Aucun autre candidat ne s'étant déclaré et Madame Aurore CARO acceptant la confiance qui lui est faite, il est procédé au vote. Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom par Monsieur Grégory GONET, fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe, et remet son bulletin de vote dans l'urne transparente.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par le bureau constitué de Madame Anita BENIER, Monsieur Hervé SPALETTA et Monsieur Grégory GONET.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 45
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
- Nombre de bulletins blancs : 8
- Nombre de suffrages exprimés : 36
- Majorité absolue : 19

A obtenu :

Madame Aurore CARO	33 voix
Monsieur Grégory GONET	2 voix

Monsieur Bertrand HAUCHECORNE

1 voix

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à la majorité des suffrages exprimés, de :**

1°/ PROCLAMER Madame Aurore CARO, Quatrième Vice-Présidente de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la déclarer immédiatement installée.

**10) Délibération n°2023-175 : Election du Cinquième Vice-Président**

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

En l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement, à bulletin secret, au scrutin uninominal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé, dans les mêmes formes que pour l'élection du Président, à l'élection de chacun des dix Vice-Présidents.

Le Président propose la candidature de Madame Anna LAMBOUL pour occuper le poste de Cinquième Vice-Président.

Le Président demande s'il y a d'autres candidats.

Aucun autre candidat ne s'étant déclaré, il est procédé au vote. Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom par Monsieur Grégory GONET, fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe, et remet son bulletin de vote dans l'urne transparente.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par le bureau constitué de Madame Anita BENIER, Monsieur Hervé SPALETTA et Monsieur Grégory GONET.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) :	45
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	1
- Nombre de bulletins blancs :	12
- Nombre de suffrages exprimés :	32
- Majorité absolue :	17

A obtenu :

Madame Anna LAMBOUL	27 voix
Madame Magda GRIB	2 voix
Madame Aurore CARO	1 voix
Monsieur Grégory GONET	1 voix
Monsieur Hervé LEFEVRE	1 voix

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à la majorité absolue des suffrages exprimés, de :**

1°/ PROCLAMER Madame Anna LAMBOUL, Cinquième Vice-Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la déclarer immédiatement installée.

### **11) Délibération n°2023-176 : Election du Sixième Vice-Président**

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

En l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement, à bulletin secret, au scrutin uninominal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé, dans les mêmes formes que pour l'élection du Président, à l'élection de chacun des dix Vice-Présidents.

Le Président propose la candidature de Madame Odile BRET pour occuper le poste de Sixième Vice-Président.

Le Président demande s'il y a d'autres candidats.

Aucun autre candidat ne s'étant déclaré et Madame Odile BRET acceptant la confiance qui lui est faite, il est procédé au vote. Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom par Monsieur Grégory GONET, fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe, et remet son bulletin de vote dans l'urne transparente.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par le bureau constitué de Madame Anita BENIER, Monsieur Hervé SPALETTA et Monsieur Grégory GONET.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) :	45
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
- Nombre de bulletins blancs :	4
- Nombre de suffrages exprimés :	41
- Majorité absolue :	21

A obtenu :

Madame Odile BRET	36 voix
Monsieur Bertrand HAUCHECORNE	2 voix
Monsieur Joël LAINE	2 voix
Monsieur Grégory GONET	1 voix

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à la majorité absolue des suffrages exprimés, de :**

1°/ PROCLAMER Madame Odile BRET, Sixième Vice-Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la déclarer immédiatement installée.

## **11) Délibération n°2023-177 : Election du Septième Vice-Président**

**Rapporteur : Jean Pierre DURAND**

En l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement, à bulletin secret, au scrutin uninominal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé, dans les mêmes formes que pour l'élection du Président, à l'élection de chacun des dix Vice-Présidents.

Le Président propose la candidature de Monsieur Jean-Marie CORNIERE pour occuper le poste de Septième Vice-Président.

Le Président demande s'il y a d'autres candidats.

Aucun autre candidat ne s'étant déclaré et Monsieur Jean-Marie CORNIERE acceptant la confiance qui lui est faite, il est procédé au vote. Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom par Monsieur Grégory GONET, fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe, et remet son bulletin de vote dans l'urne transparente.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par le bureau constitué de Madame Anita BENIER, Monsieur Hervé SPALETTA et Monsieur Grégory GONET.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) :	45
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	2
- Nombre de bulletins blancs :	3
- Nombre de suffrages exprimés :	40
- Majorité absolue :	21

A obtenu :

Monsieur Jean-Marie CORNIERE	37 voix
Madame Marie-Françoise QUERE	1 voix
Madame Michèle MAZY-VILAIN	1 voix
Monsieur Jacques MESAS	1 voix

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à la majorité absolue des suffrages exprimés, de :**

**1°/ PROCLAMER Monsieur Jean-Marie CORNIERE, Septième Vice-Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et le déclarer immédiatement installé.**

## **12) Délibération n°2023-178 : Election du Huitième Vice-Président**

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

En l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement, à bulletin secret, au scrutin uninominal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé, dans les mêmes formes que pour l'élection du Président, à l'élection de chacun des dix Vice-Présidents.

Le Président propose la candidature de Madame Anita BENIER pour occuper le poste de Huitième Vice-Président.

Le Président demande s'il y a d'autres candidats.

Aucun autre candidat ne s'étant déclaré et Madame Anita BENIER acceptant la confiance qui lui est faite, il est procédé au vote. Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom par Monsieur Grégory GONET, fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe, et remet son bulletin de vote dans l'urne transparente.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par le bureau constitué de Madame Anita BENIER, Monsieur Hervé SPALETTA et Monsieur Grégory GONET.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) :	45
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
- Nombre de bulletins blancs :	7
- Nombre de suffrages exprimés :	38
- Majorité absolue :	20

A obtenu :

Madame Anita BENIER	34 voix
Monsieur Romuald GENTY	1 voix
Monsieur Laurent SIMONNET	1 voix
Monsieur Arnold NEUHAUS	1 voix
Monsieur Grégory GONET	1 voix

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à la majorité absolue des suffrages exprimés, de :**

**1°/ PROCLAMER Madame Anita BENIER, Huitième Vice-Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la déclarer immédiatement installée.**

## **13) Délibération n°2023-179 : Election du Neuvième Vice-Président**

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

En l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement, à bulletin secret, au scrutin uninominal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé, dans les mêmes formes que pour l'élection du Président, à l'élection de chacun des dix Vice-Présidents.

Le Président propose la candidature de Monsieur Patrick ECHEGUT pour occuper le poste de Neuvième Vice-Président.

Le Président demande s'il y a d'autres candidats.

Aucun autre candidat ne s'étant déclaré et Monsieur Patrick ECHEGUT acceptant la confiance qui lui est faite, il est procédé au vote. Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom par Monsieur Grégory GONET, fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe, et remet son bulletin de vote dans l'urne transparente.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par le bureau constitué de Madame Anita BENIER, Monsieur Hervé SPALETTA et Monsieur Grégory GONET.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) :	45
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	1
- Nombre de bulletins blancs :	4
- Nombre de suffrages exprimés :	40
- Majorité absolue :	21

A obtenu :

Monsieur Patrick ECHEGUT	36 voix
Monsieur Bertrand HAUCHECORNE	2 voix
Monsieur Daniel THOUVENIN	1 voix
Monsieur Romuald GENTY	1 voix

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à la majorité absolue des suffrages exprimés, de :**

**1°/ PROCLAMER Monsieur Patrick ECHEGUT, Neuvième Vice-Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et le déclarer immédiatement installé.**

#### **14) Délibération n°2023-180 : Election du Dixième Vice-Président**

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

En l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement, à bulletin secret, au scrutin uninominal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé, dans les mêmes formes que pour l'élection du Président, à l'élection de chacun des dix Vice-Présidents.

Le Président propose la candidature de Monsieur Philippe ROSSIGNOL pour occuper le poste de Dixième Vice-Président.

Le Président demande s'il y a d'autres candidats.

Aucun autre candidat ne s'étant déclaré et Monsieur Philippe ROSSIGNOL acceptant la confiance qui lui est faite, il est procédé au vote. Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom par Monsieur Grégory GONET, fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe, et remet son bulletin de vote dans l'urne transparente.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par le bureau constitué de Madame Anita BENIER, Monsieur Hervé SPALETTA et Monsieur Grégory GONET.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) :	45
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	2
- Nombre de bulletins blancs :	1
- Nombre de suffrages exprimés :	42
- Majorité absolue :	22

A obtenu :

Monsieur Philippe ROSSIGNOL	36 voix
Monsieur Hervé SPALETTA	3 voix
Monsieur Patrick ECHEGUT	1 voix
Monsieur Romuald GENTY	1 voix
Monsieur Grégory GONET	1 voix

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à la majorité absolue des suffrages exprimés, de :**

**1°/ PROCLAMER Monsieur Philippe ROSSIGNOL, Dixième Vice-Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et le déclarer immédiatement installé.**

#### **15) Délibération n°2023-181 : Délégations du Conseil communautaire au Président**

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Conformément à l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil communautaire est appelé à donner délégation au Président pour l'exercice de certaines attributions, dans le but de faciliter le fonctionnement de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Monsieur DURAND invite l'assemblée à prendre le temps de lire l'ensemble des délégations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :**

**1°/ ACCORDER délégation au Président des attributions suivantes pour la durée du mandat :**

- 1) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, d'un montant inférieur à 150 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 2) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3) Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre ;
- 4) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires et prendre toute décision concernant leur modification et leur suppression ;
- 5) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6) Décider et procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 20 000 € T.T.C. et signer toutes pièces s'y rapportant ;
- 7) Faire appel aux services des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, fixer leur rémunération et régler leurs frais et honoraires ;
- 8) Intenter au nom de la communauté de communes pour les affaires en cours et à venir, les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans toutes les actions en justice intentées contre elle et à se faire assister par un avocat. Cette compétence s'étend aux dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la communauté de communes ;
- 9) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires et signer toutes les pièces s'y rapportant ;
- 10) Contracter toute ouverture de crédit de trésorerie, dans la limite d'un montant maximum de 500 000 € ;
- 11) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats d'abonnement (gaz, électricité, eau, télécommunications, etc.) ;
- 12) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout acte relatif au raccordement au réseau électrique ;
- 13) Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales ou établissements publics l'attribution de subventions et prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout acte conditionnant le versement par un partenaire de subventions à inscrire en recettes ;
- 14) Conclure des conventions pour le fonctionnement des services communautaires (mise à disposition d'agents, de locaux, de matériels...) et passer des avenants ;
- 15) Donner l'avis, au nom de la Communauté de Communes, concernant la saisine de l'Etablissement Public Foncier Interdépartemental Foncier Cœur de France par une commune membre de la Communauté de Communes pour un projet de portage ;
- 16) Recruter, en tant que de besoin, des agents saisonniers et occasionnels et signer tous les contrats et pièces s'y rapportant ;
- 17) Signer les promesses de vente et les actes de vente des parcelles communautaires situées dans les Zones d'Activités, après consultation du service des Domaines sur le prix de vente de la parcelle concernée, et dans la limite d'un prix de vente compris dans une fourchette située entre le prix de vente évalué par le service des Domaines, avec une marge de 10 % en plus ou en moins, et le prix de vente fixé par la présente délibération, avec une marge de 10 % en plus ou en moins ;
- 18) Signer les conventions de servitudes avec les divers gestionnaires de réseaux ;
- 19) Signer les conventions de servitude de passage d'eaux usées sur des terrains privés valant autorisation de travaux ;
- 20) Signer les conventions de mise à disposition du patrimoine immobilier de la Communauté de Communes consenties à titre précaire et révocable pour une durée de trois années maximum ;
- 21) Attribuer les aides dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et de l'instruction des dossiers assurée par la commission de soutien économique *ad hoc* ;
- 22) Signer les partenariats de dépôt-vente type, dans le cadre du fonctionnement de l'Office de Tourisme.

2°/ AUTORISER le Président à déléguer la signature des décisions prises en application de la présente délibération dans les conditions fixées aux articles L5211-2, L5211-9 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

3°/ AUTORISER, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, l'exercice de la suppléance pour les attributions susvisées par le premier Vice-Président, ou le Vice-Président suivant par ordre de rang ;

4°/ PRECISER que le Président et les Vice-Présidents devront rendre compte en séance des décisions prises dans ce cadre ;

5°/ AUTORISER le Président à signer tout document afférent.

## 16) Communication et questions diverses

Monsieur DURAND indique les dates des prochaines réunions :

- 23 octobre : Bureau
- 6 novembre : Conférence des Maires à Beaugency
- 16 novembre : Conseil communautaire à Beaugency

Avant de lever la séance, Monsieur DURAND souhaite remercier Madame MARTIN au nom de l'ensemble des conseillers communautaires en lui offrant quelques présents et l'invite à le rejoindre au centre de l'assemblée.

« Ma chère Pauline,

Pendant toutes ces années, les élus communautaires ont appris à te connaître.

Tu as porté notre CC avec une vigueur et une compétence extraordinaire, lui donnant une place incontournable auprès de ses partenaires institutionnels.

Tout ceci avec le sens de la convivialité et de l'unité en respectant chacun d'entre nous dans ses convictions.

Tu sais que nous avons voté pour toi pour t'offrir ce siège de sénatrice qui te va comme un gant tout en sachant que nous devrions apprendre à oublier ton absence à cause d'une loi stupide sur le non-cumul des mandats, alors que nous constatons tous les jours ta capacité à gérer simultanément ta commune, ta communauté de communes, ta position de conseillère départementale, ta présidence de l'association des maires, tes grands garçons et tes chats.

Tu sais que je t'ai félicitée le soir de ton élection en te disant que ce succès mérité était en même temps pour nous le début de nos soucis.

Heureusement, nous sommes certains que depuis le palais du Luxembourg tu continueras à porter un regard bienveillant et attentif sur nous tous. D'ailleurs, pour ce faire, j'ai bien noté que tu avais choisi comme assistante parlementaire notre collègue Clarisse Carl...

C'est pourquoi, tes collègues ont souhaité te remercier pour toutes ces années à leur tête en te laissant un petit souvenir.

Tu remarqueras qu'il a été soigneusement choisi pour que tu ne nous oublies pas et que tu penses à nous à chaque fois qu'il sera autour de ton cou.

Merci Pauline. »

Madame MARTIN remercie chaleureusement les conseillers communautaires.

Des photos de la nouvelle assemblée sont prises.

La séance du Conseil communautaire est levée à 22h12.

Le, 16 novembre 2023

Le Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire



TERRES  
DU VAL DE LOIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Jean Pierre DURAND

Le 16 novembre 2023

Monsieur Grégory GONET



Conseiller communautaire de Messas, Secrétaire de la séance du Conseil communautaire du 19 octobre 2023.